

Séance du 1^{er} octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 25 septembre 2020
Date de la convocation des conseillers: 25 septembre 2020

Présents : M. Pettinger, bourgmestre,
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, M. Zeimet, M. Falzani, M.
Erpelding, Mme Janne, conseillers

Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

Excusé : M. Matarrese, conseiller

Séance publique

7) Règlement relatif au pédibus

Le Conseil communal,

Considérant que le service du « Pédibus » est instauré définitivement à partir du 15 septembre 2020 ;

Considérant encore qu'il y a lieu d'émettre un règlement relatif au fonctionnement du Pédibus de la commune de Steinfort, afin de fixer les règles applicables en la matière ;

Vu le projet de règlement relatif au fonctionnement du Pédibus présenté par le Collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis émis par la commission communale de la sécurité, de la prévention et de la circulation du 27 juillet 2020 ;

Ouï les explications fournies par l'échevin Andy Gilberts (Déi Gréng) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins;

décide à l'unanimité des voix:

d'émettre le règlement relatif au fonctionnement du Pédibus de la commune de Steinfort ayant la teneur suivante :

« Article I. Objet

Le présent règlement a comme objet :

- de responsabiliser les représentants légaux des enfants, ci-après dénommés « les parents » ;
- d'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves pendant les trajets du pédibus ;
- de prévenir les accidents ;
- de garantir le bon déroulement des trajets.

Article II. Inscription

Afin de bénéficier du service pédibus, les enfants doivent être préalablement inscrits au moyen d'une fiche se trouvant à la fois dans le *Schoulbuet* et sur notre site internet et qui est à remettre au secrétariat de la Direction de la Maison Relais.

Une confirmation d'inscription sera envoyée aux parents en temps utile.

Article III. Départ/Arrivée du pédibus

Les parents sont tenus de veiller à la **punctualité** de leur(s) enfant(s) **aux arrêts** du pédibus. Le pédibus n'attend pas les retardataires pour des raisons évidentes de correspondance avec le bus scolaire et d'horaires de cours.

En cas d'**absence** de leur(s) enfant(s), les parents sont priés d'en informer les accompagnateurs/trices par téléphone en temps utile au numéro qui leur a été indiqué.

Les parents s'engagent à se présenter à **l'heure** à l'arrêt du pédibus lors du *retour* de leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire, les enfants seront emmenés à la Maison Relais, où les parents devront venir les chercher dans les meilleurs délais.

Les enfants de 9 ans et plus, disposant d'une autorisation parentale écrite, ont la possibilité de rentrer seuls depuis l'arrêt du pédibus. Cette autorisation parentale se trouve sur le formulaire d'inscription au pédibus du *Schoulbuet* et sur notre site internet.

Article IV. Comportement et sécurité pendant les trajets

Lors des trajets, les enfants bénéficiant du pédibus sont tenus de :

- respecter les consignes des accompagnateurs/trices ;
- porter obligatoirement une veste de sécurité fluorescente officielle de la Commune ;
- veiller à ne pas ralentir le pédibus ;
- ne pas courir sur la voie publique et ne pas s'enfuir ;
- respecter les autres élèves ;
- respecter les accompagnateurs/trices ;
- se tenir à la corde et toujours marcher en rang deux par deux, sauf contrordre en cas de danger ;
- se tenir groupés d'un côté de la chaussée.



COMMUNE DE
STEINFORT

Article V. La surveillance

L'accompagnateur/trice du pédibus a pour mission, confiée par l'Administration Communale de Steinfort, de veiller à ce que les dispositions des articles II, III et IV du présent règlement soient respectées.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'accompagnateur/trice avertit oralement les bénéficiaires concernés du pédibus (parents et/ou enfants).

En cas de multirécidive, il est procédé conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article VI du présent règlement (voir ci-dessous).

Article VI. Discipline et sanctions

Les enfants bénéficiant du pédibus, doivent se conformer aux instructions de l'accompagnateur/trice.

En cas de mauvaise conduite et/ou d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur/trice signale les faits en premier lieu aux parents de celui-ci. En cas de réitération, l'accompagnateur/trice en informe la Direction de la Maison Relais. Un avertissement est alors immédiatement envoyé par courrier recommandé aux parents de l'enfant concerné.

Au cas où l'enfant/les parents persisterai(en)t à ne pas obtempérer aux dispositions des articles III et/ou IV du présent règlement et malgré l'avertissement écrit mentionné à l'alinéa ci-dessus, l'accompagnateur/trice en informe la Direction de la Maison Relais, qui en réfère alors immédiatement au Collège des bourgmestre et échevins, habilité à prononcer l'une des sanctions suivantes :

- exclusion temporaire jusqu'à la fin du trimestre en cours ;
- *en cas de récidive*, exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

L'Administration Communale de Steinfort en informe les parents de l'enfant concerné, le jour de la prise de décision, par courrier recommandé.

La sanction prononcée par le Collège des bourgmestre et échevins prend effet dès réception du courrier y afférent. »

La présente n'est pas soumise à approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 6 octobre 2020


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal